

## **Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques**

**Genève, 13 – 24 mai 2024**

### **DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

*établi par le Secrétariat*

1. La Commission de vérification des pouvoirs ("commission"), instituée le 13 mai 2024 par la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, a tenu sa deuxième réunion le 20 mai 2024.
2. Les délégations des États ci-après, qui ont été élus membres de la commission par la conférence diplomatique, ont assisté à la réunion : Bangladesh, Chili, Chine, Japon, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie et Thaïlande (7).
3. Mme Shanchita Haque (Bangladesh), qui a été élue présidente de la commission par la conférence diplomatique, a présidé la réunion. Les vice-présidentes, élues par la conférence diplomatique, étaient Mme Xia Yu (Chine) et Mme Loy Mhando (République-Unie de Tanzanie).
4. Conformément à l'article 9.1) du règlement intérieur adopté par la conférence le 13 mai 2024 (document GRATK/DC/2), la commission a examiné les lettres de créance et les pleins pouvoirs reçus depuis sa première réunion, tenue le 15 mai 2024, dont le rapport est reproduit dans le document GRATK/DC/5.
5. La commission a jugé en bonne et due forme les documents ci-après reçus depuis sa première réunion :
  - a) en ce qui concerne les délégations membres,

- i) les lettres de créance et les pleins pouvoirs (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence, et les pleins pouvoirs pour signer l'instrument juridique international devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des six États suivants (6) :

Bhoutan  
Bolivie (État plurinational de)  
Mali  
Nigéria  
République centrafricaine  
Vanuatu

- ii) les lettres de créance sans pleins pouvoirs pour signer l'instrument juridique international (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final de la conférence) des délégations de l'État suivant :  
Azerbaïdjan (1)

b) en ce qui concerne les observateurs, les lettres ou documents de désignation des représentants de l'organisation non gouvernementale ci-après : Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (ORIGIN) (1).

6. La commission recommande à la conférence réunie en séance plénière d'accepter les lettres de créance et les pleins pouvoirs des délégations mentionnées à l'alinéa a)i) du paragraphe 5 ci-dessus, les lettres de créance de la délégation mentionnée à l'alinéa a)ii) du paragraphe 5 ci-dessus et les lettres de désignation de l'organisation observatrice mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 5 ci-dessus.

7. La commission a décidé que le Secrétariat devra établir le rapport de sa réunion et le publier en tant que rapport de la commission, qui sera présenté par sa présidente à la conférence réunie en séance plénière.

8. La commission a autorisé sa présidente à examiner les autres communications concernant les délégations membres, la délégation spéciale, les délégations observatrices ou les observateurs que le Secrétariat pourrait éventuellement recevoir après la clôture de sa deuxième réunion et à faire rapport à ce sujet à la conférence en séance plénière, à moins que la présidente ne juge nécessaire de convoquer la commission pour examiner ces communications et faire rapport à leur sujet.

9. Il est rappelé que, à ce jour, les lettres de créance ou pleins pouvoirs ont été présentés par les délégations membres et la délégation spéciale ci-après et ont été jugés en bonne et due forme :

a) les lettres de créance et les pleins pouvoirs (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final, et les pleins pouvoirs pour signer l'instrument juridique international devant être adopté par la conférence diplomatique) des délégations des 44 États suivants :

Afrique du Sud	Burkina Faso
Algérie	Chili
Argentine	Congo
Bhoutan	Costa Rica
Bolivie (État plurinational de)	Côte d'Ivoire
Bosnie-Herzégovine	Équateur
Brésil	Espagne
Gambie	Nicaragua

Ghana	Niger
Grèce	Nigéria
Guinée-Bissau	Nioué
Îles Cook	Ouganda
Irlande	Paraguay
Israël	Portugal
Italie	République centrafricaine
Jamaïque	République populaire démocratique de Corée
Kiribati	Royaume-Uni
Koweït	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Madagascar	Sierra Leone
Malawi	Togo
Mali	Uruguay
Maroc	Vanuatu

b) les lettres de créance sans pleins pouvoirs pour signer l'instrument juridique international (c'est-à-dire les lettres de créance pour participer à la conférence et signer l'acte final) des 131 délégations suivantes :

Afghanistan	Estonie
Albanie	Eswatini
Allemagne	État de Libye
Angola	États-Unis d'Amérique
Antigua-et-Barbuda	Éthiopie
Arabie saoudite	Fédération de Russie
Arménie	Fidji
Australie	Finlande
Autriche	France
Azerbaïdjan	Gabon
Bahreïn	Géorgie
Bangladesh	Grenade
Barbade	Guatemala
Bélarus	Guinée
Belgique	Guyana
Botswana	Honduras
Brunéi Darussalam	Hongrie
Bulgarie	Îles Marshall
Burundi	Îles Salomon
Cabo Verde	Inde
Cambodge	Indonésie
Cameroun	Iran (République islamique d')
Canada	Iraq
Chine	Japon
Chypre	Jordanie
Colombie	Kazakhstan
Comores	Kenya
Croatie	Kirghizistan
Cuba	Lesotho
Danemark	Lettonie
Djibouti	Liban
Égypte	Libéria
El Salvador	Lituanie
Émirats arabes unis	Luxembourg
Macédoine du Nord	République-Unie de Tanzanie

Malaisie	Roumanie
Maldives	Rwanda
Malte	Sainte-Lucie
Maurice	Saint-Kitts-et-Nevis
Mauritanie	Saint-Siège
Mexique	Samoa
Monaco	Sao Tomé-et-Principe
Mongolie	Sénégal
Monténégro	Serbie
Mozambique	Seychelles
Namibie	Singapour
Nauru	Slovaquie
Népal	Slovénie
Norvège	Soudan
Nouvelle-Zélande	Sri Lanka
Oman	Suède
Ouzbékistan	Suisse
Pakistan	Tadjikistan
Panama	Thaïlande
Pays-Bas (Royaume des)	Timor-Leste
Pérou	Tonga
Philippines	Trinité-et-Tobago
Pologne	Tunisie
Qatar	Türkiye
République arabe syrienne	Turkménistan
République de Corée	Venezuela (République bolivarienne du)
République de Moldova	Viet Nam
République démocratique du Congo	Yémen
République démocratique populaire lao	Zambie
République dominicaine	Zimbabwe
République tchèque	

[Fin du document]